

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
03 février 2026

Mis en ligne :

16/02/2026

Annule et remplace le :
24/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Messieurs LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Julie DEGUILLARD et NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Madame Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 février 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 8

Délibération n° 2026-008. FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A et la modification des règles de lien, les élus doivent faire attention aux variations de taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties, la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties et la Taxe d'Habitation Résidences Secondaires,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2026, les élus doivent se prononcer sur le niveau des taux d'imposition locaux pour 2026 ;

Ressources fiscales :

	2025			2026		
	Taux actuels	Bases effectives	Produit net après lissage sans coefficient correcteur	Taux proposés	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,91%	199 454	35 722	17,91%	205 025	36 720
Taxe foncière bâti	40,69%	9 217 886	3 749 569	40,69%	9 440 005	3 841 138
Taxe foncière non bâti	49,35%	56 634	27 949	49,35%	57 787	28 517
			3 813 240			3 906 375

Pour information, suite à la suppression de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur majore le produit final de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le coefficient correcteur pris en compte pour 2026 est le même que l'année passée soit 1,2646.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE MAINTENIR les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,35 % ;
- taxe d'habitation résidence secondaire (THRS) : 17,91 %.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE**

